

**ARRETE N°A.2026-13
PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES PIETONS
34-36 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

Le Maire de la commune de Marciac ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu, le Code Pénal ;

Vu, l'arrêté Interministériel, du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande formulée en date du 15 janvier 2026 par Monsieur LALAQUE Franck, représentant la SCI LALAQUE, sollicitant la prolongation de la fermeture des arceaux au droit des 2 futures boutiques sis 34 et 36 Place de l'Hôtel de Ville dans le cadre des travaux d'aménagement de son immeuble pour la durée du 1^{er} février au 31 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité des piétons,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'immeuble de la SCI LALAQUE sis 34-36 Place de l'Hôtel de Ville, la circulation piétonnière sera interdite sous les couverts au droit de son immeuble du 1^{er} février 2026 au 31 mars 2026. Le chantier sous les arceaux sera fermé à l'aide de grilles.

Article 2 : Cette interdiction de circuler fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale pour la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et entretenue par la SCI LALAQUE.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale des services de la Mairie de Marciac, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marciac, le 16 janvier 2026

Le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Dominique DUMONT

Certifié exécutoire
Arrêté n°A.2026-13
Date d'affichage : 16/01/2026


